

NOMENCLATURE : 08 – 05

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB17_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

REALISATION D'UN CHANTIER COOPERATIF AVEC LES
HABITANTS DE LA CITE 12/14 – CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

La Ville de Lens s'est engagée, par délibération du 26 mai 2015, dans la mise en place du contrat de ville pour la période 2015/2020 en partenariat avec l'Etat, afin de mieux accompagner les habitants des quartiers prioritaires de la Ville. Le Contrat de Ville a été prorogé de deux ans jusqu'en 2022 puis d'une année supplémentaire en 2023.

Aux côtés de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pilote le contrat de ville autour de 4 enjeux identifiés par l'ensemble des communes et partenaires du territoire :

1. Améliorer l'inclusion sociale et développer la cohésion sociale

au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : Inclusion sociale & laïcité, Insertion professionnelle, Réussite éducative & excellence et Santé,

2. Améliorer l'habitat, le cadre de vie et l'environnement

au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : Coordination du peuplement des quartiers & parcours résidentiels, Bien vivre & « bien-être » dans son logement - Lutter contre la précarité énergétique, Poursuite de la rénovation des quartiers, Agir sur la tranquillité publique,

3. Lutter contre la précarité énergétique, poursuite de la rénovation des quartiers, agir sur la tranquillité publique,

4. Renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires

au travers des 4 axes stratégiques de travail suivants : Développement économique des quartiers, Développement de l'offre de services de proximité & requalification des espaces et équipements publics de proximité, Soutien à la mobilité des habitants, Aller vers la ville intelligente (numérique).

La participation des habitants est un enjeu transversal qui se retrouvera dans chacun des trois premiers enjeux au même titre que l'Egalité des chances, la Préoccupation de la lutte contre les discriminations et l'Egalité femme/homme.

La participation des habitants est un enjeu transversal qui se retrouvera dans chacun des trois premiers enjeux au même titre que l'Egalité des chances, la Préoccupation de la lutte contre les discriminations et l'Egalité femme/homme.

A ce titre, la Ville de Lens contribue pour 2023 à la mise en place du programme d'actions dont la majeure partie a été présentée au Conseil municipal en séance du 29 mars dernier pour ce qui concerne les projets instruits en première instance et du 27 septembre dernier pour les deux projets instruits en seconde instance, consécutivement à l'approbation du comité des financeurs composé des services déconcentrés et décentralisés de l'Etat et des collectivités territoriales qui s'est réuni le jeudi 02 février 2023.

Ainsi, les services de l'Etat ont versé à la Ville de Lens, une subvention d'un montant global de 259 100 € (deux cent cinquante-neuf mille et cent euros), dédiée entièrement aux dépenses allouées par la collectivité, conformément aux termes des notifications de subventions attributives ordonnées par l'Etat pour le déploiement des actions sur le territoire, inscrites à la programmation d'actions 2023 liée au Contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Parmi les actions conduites au titre de cette programmation, il a été prévu la mise en place d'un chantier coopératif visant à associer la population du quartier 12/14 à des réaménagements et à l'embellissement des locaux du Centre socioculturel Annie FLAMENT, dans une démarche de co-construction et de participation.

Une partie des dépenses de ce projet étant dédiée à une mission d'accompagnement à la participation et à la montée en compétence des habitants et des équipes, répondant ainsi aux enjeux du contrat de ville susmentionné, une partie de la subvention de l'Etat sera reversée par la collectivité sous forme de participation financière à une association « les compagnons bâtisseurs » dont les compétences et qualifications sont reconnues en son domaine, selon l'état suivant :

Intitulé de l'action	Mission	Association	Montant
Chantiers coopératifs	Participation des habitants	Compagnons bâtisseurs	30 000 €

Il vous est donc proposé d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon le détail susmentionné,
- signer la convention d'objectifs et de moyens et tous documents nécessaires à la gestion financière et opérationnelle de l'action susvisée.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.